



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 03-20240224

**Rapport 2023 de développement durable de la commune du Tampon  
Pour information**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 16 février 2024

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

### Étaient représentés :

Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

### Était absent :

Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 03-20240224**

**Rapport 2023 de développement durable de la commune du Tampon  
Pour information**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** le rapport n° 03-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,

**Considérant** que l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle II) codifié à l'article L.2311-1-1 du Code des collectivités territoriales soumet les collectivités territoriales, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et la collectivité de Corse à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport rendant compte de leurs actions en matière de développement durable. Cette obligation s'applique à la commune du Tampon,

**Considérant** que cette loi a été complétée par le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 et la circulaire du 3 août 2011 relatifs au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales. Ce rapport doit dresser un panorama des interventions de la collectivité d'un point de vue du développement durable à l'aune des cinq finalités du développement durable :

- lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- préservation de la biodiversité, protection des milieux et ressources ;
- épanouissement de tous les êtres humains ;
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
- dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

**Considérant** que ce rapport porte sur :

- un bilan des actions (gestion du patrimoine, fonctionnement et activités internes), des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire ;
- ainsi que sur l'analyse des modalités d'élaboration de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes,

**Le Conseil municipal,  
Réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu

## **Prend acte**

**Article unique** du rapport sur la situation de la commune en matière de développement durable pour l'année 2023, ci annexé.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**